



**RESPONSABLE
TIR**

La charte du cachet rouge

(VERSION MAI 2006)

SOMMAIRE

1.	Introduction	page 3
2.	But du cachet rouge	page 3
3.	Conditions pour l'obtention du cachet rouge	page 3
4.	Avantages et obligations du détenteur du cachet rouge	page 3
5.	Actions disciplinaires	page 4
6.	Obligations du non-détenteur du cachet rouge	page 4
7.	Considérations générales à respecter	page 5
8.	Quelques exemples pratiques	page 5

1. Introduction

La loi exige que pour que les installations puissent être ouvertes, l'exploitant (à savoir le Président) doit être physiquement présent. Cette mesure étant physiquement impossible à respecter en tout temps, il est malgré tout autorisé à l'exploitant de se faire représenter et ainsi, permettre l'ouverture des installations en son absence.

Dans ce cadre, le club a décidé de créer le concept du cachet rouge, signe que le tireur est reconnu compétent pour représenter le Président en son absence.

Afin de rester crédible aux yeux des autorités, le comité a établi des critères auxquels les candidats doivent répondre pour avoir le cachet rouge sur leur carte de membre.

2. But du cachet rouge

Posséder un cachet rouge sur sa carte de membre est avant tout une responsabilité.

Il met son détenteur au rang de représentant du Président et n'a pas pour but de lui donner des avantages par rapport aux non-détenteurs. Le but est ni plus, ni moins de permettre l'ouverture permanente des stands.

Le cachet n'est dès lors pas donné à tout le monde mais aux tireurs les plus fréquemment présents afin que tous les créneaux de tir possibles soient couverts par un représentant.

3. Conditions pour l'obtention du cachet rouge

Afin d'obtenir le cachet rouge, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

-) fréquenter les installations de manière régulière (minimum 26 présences par an).
-) réussir un test écrit traitant des lois, règlements et organisation du club.
-) s'engager par écrit en qualité de 'représentant responsable'.

Le fait de répondre à ces conditions n'assure pas pour autant que le candidat reçoive le cachet rouge. Le Président a toujours le droit d'accorder le cachet à qui il veut. Répondre aux conditions n'est en réalité qu'un pré-requis.

En fonction des habitudes des tireurs, le comité accordera donc le cachet à certains tireurs afin que minimum l'un d'eux soit en permanence présent dans le stand pour que tout le monde puisse en tout temps tirer.

4. Avantages et obligations du détenteur du cachet rouge

Posséder le cachet rouge accorde certains avantages mais ceux-ci ne sont donnés que dans le but de permettre au détenteur de respecter ses obligations.

Comme mentionné plus haut, le détenteur du cachet rouge est le représentant du Président.

Il est donc tenu aux obligations suivantes :

-) il doit se comporter en personne responsable, polie et doit respecter, au même titre que les autres tireurs, le règlement du club.
-) en cas de contrôle par les autorités judiciaires ou militaires, il est tenu d'aller de lui-même à la rencontre de ces personnes et doit être capable de répondre à toutes leurs questions. Pour des questions plus pointues, il doit pouvoir communiquer les coordonnées des membres du comité.
-) il doit rester présent dans les installations tant qu'il y a des tireurs occupés à tirer pour autant que ces tireurs aient commencé leur séance de tir avant que le représentant n'ait fini la sienne et que aucun autre représentant ne soit présent.

(rem : par 'avant que le représentant n'ait fini la sienne', on entend bien la séance de tir proprement dite, avant le commencement du rangement du matériel et des armes dans le moyen de transport tel qu'une valise ou un sac.)

-) En cas d'incident avec un tireur, il est tenu de communiquer les détails au comité dans les plus brefs délais, de manière complète et impartiale.

Le détenteur du cachet rouge a, néanmoins, les droits suivants :

-) il est autorisé à tirer lorsqu'il est seul dans les installations. Il ne doit demander l'autorisation à personne.
-) il est autorisé à quitter les installations, même si des tireurs sont toujours occupés et qu'il est le seul responsable présent pour autant que ces tireurs aient commencé leur séance alors que le responsable avait manifestement fini ses tirs et avait commencé à replier son matériel.

5. Actions disciplinaires

Le détenteur du cachet rouge n'a pas d'autorité particulière sur les autres tireurs.

TOUT tireur, qu'il ait le cachet rouge ou non, qui observe une personne agissant de manière non-conforme ou dangereuse DOIT intervenir pour corriger la situation.

En cas de conflit ou de non-respect des règles, le représentant peut tenter de résoudre le problème en agissant de manière diplomatique. Il est ensuite tenu d'en faire rapport au comité.

Si un tireur agissant de manière non-conforme néglige volontairement les remarques qui lui sont faites, que ce soit par le représentant ou un autre tireur, et persiste dans son erreur, il sera lourdement sanctionné par le comité suite au rapport qui sera fait par le représentant.

Si un tireur agissant de manière dangereuse et néglige volontairement les remarques qui lui sont faites, que ce soit par le représentant ou un autre tireur, persiste dans son erreur et met ainsi clairement en danger l'intégrité physique de personnes situées ou non dans les installations, le représentant DOIT faire appel à la sécurité de la base, voire aux forces de l'ordre. Il en fera rapport au comité qui prononcera l'exclusion directe et définitive du tireur.

Exemples d'agissements non-conforme : circulation avec véhicule dans le sens non prévu, parquage de la voiture à un endroit non prévu, présence sur le pas de tir dans un état évident d'ébriété, manipulation d'armes non chargées en dehors du pas de tir, tirer en n'étant pas sur le pas de tir même (par exemple en s'avançant pour tirer au .22 à 15m), ne pas avoir rempli le registre avant de commencer le tir, attitude grossière ou agressive vis-à-vis d'autres personnes, ...

Exemples d'agissements dangereux menaçant l'intégrité physique de personnes situées ou non dans les installations : pointer volontairement et de manière menaçante une arme chargée dans une direction autre que les cibles, tirer avec un type de cartouches non autorisé (calibre trop grand, tête blindées,..), continuer à tirer alors que les signaux lumineux d'arrêt des tirs sont enclenchés, ...

6. Obligations du non-détenteur du cachet rouge

Les obligations du non-détenteur du cachet rouge sont les suivantes :

-) Avant toute chose, la première obligation du non-détenteur est de respecter à la lettre le règlement du club. Il est tenu de rester courtois et poli.
-) Si une remarque lui est faite par un autre tireur, représentant ou non, et que cette remarque est justifiée par un non-respect du règlement, il est tenu d'en tenir compte et de corriger son erreur.
-) Lorsqu'il se présente dans les installations, si aucun représentant n'est présent, il a l'interdiction de commencer son entraînement.

-) Si un représentant est présent, il va le trouver et lui annonce son intention de commencer un entraînement, en précisant bien dans quel stand. Si le représentant est le seul présent, le non-détenteur du cachet rouge ne peut commencer son entraînement que si le représentant n'a pas encore clairement manifesté son intention de finir sa séance en enlevant sa cible ou en rangeant ses armes dans leur moyen de transport (valise).
-) Quand le seul représentant présent désire s'en aller, le non-détenteur du cachet rouge a le droit de terminer son entraînement. Le représentant est tenu de rester si le non-détenteur a commencé sa séance alors que le représentant n'avait pas encore ôté sa cible ou commencé à ranger ses armes et ce, tant qu'aucun autre représentant ne prend pas le relais. Cependant, le non-détenteur est tenu d'éviter de 'perdre du temps' et doit finir sa séance dans des délais raisonnablement courts en fonction de la situation (agissement en bon père de famille).

7. Considérations générales à respecter

-) Que l'on soit représentant (cachet rouge) ou non, chaque tireur est dans l'obligation de se comporter de manière courtoise et polie vis-à-vis des autres personnes, quelles qu'elles soient.
-) Chaque tireur qui rencontre une personne extérieure au club est une vitrine du club envers cette personne.
-) Un contrôle pouvant survenir à n'importe quel moment, tout tireur qui ne respecte pas le règlement du club et cette présente charte met l'AOC en péril. Les autorités, qu'elles soient civiles ou militaires, ne feront pas la différence entre les individus ou les circonstances.
A leurs yeux, si un contrôle montre des lacunes ou des irrégularités (tirs alors qu'aucun représentant n'est présent, registre non complété avant le tir, représentant incapable de répondre à des questions de base, tireur pris avec des armes prohibées ou non déclarées,), c'est le club dans son ensemble qui sera visé et qui risque des sanctions allant jusqu'à la fermeture pour non-respect de la loi.
-) Le représentant n'est pas habilité à effectuer un contrôle des papiers des autres tireurs, le contrôle d'identité ayant déjà été effectué au corps de garde et la possession des modèles 4 des armes présentes étant de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
Cependant, si un représentant veut quitter les installations, a l'opportunité de le faire car un autre représentant est présent mais qu'il ne le connaît pas du tout, il doit lui demander pour voir sa carte de membre et contrôler que le cachet rouge est bien présent. Le représentant qui prend le relais DOIT, dans ce cas, montrer sa carte de membre.
-) Respecter tous ces points est dans l'intérêt de tous. Ce n'est qu'ainsi que le club continuera à évoluer de manière sereine et durable.

8. Quelques exemples pratiques

-) Un tireur, non-détenteur du cachet-rouge arrive dans les installations. Il doit faire le tour des stands afin de s'assurer qu'un responsable est présent. Si tel est le cas et que ce responsable n'est pas occupé à ranger ses armes ou n'a pas déjà ôté sa cible, il lui indique dans quel stand il se rend et peut commencer sa séance de tir.
-) Un tireur, non-détenteur du cachet-rouge arrive dans les installations. Il doit faire le tour des stands afin de s'assurer qu'un responsable est présent. Si tel est le cas mais que ce responsable est occupé à ranger ses armes ou a déjà enlevé sa cible et est le seul présent dans les installations, l'arrivant ne peut pas commencer sa séance de tir et doit s'en aller ou attendre l'arrivée d'un autre responsable de tir. Dès l'arrivée de ce dernier, il se présente à lui, lui indique dans quel stand il va aller et peut commencer son entraînement.
-) Un représentant, jusqu'à présent seul sur les installations, est 'repris' par un autre représentant mais les deux tireurs ne se connaissent pas du tout : le représentant 'reprenneur' montre sa carte avec le cachet rouge à celui qui veut s'en aller. A partir de ce moment, le premier représentant peut partir et les tirs peuvent continuer.